



LECTURE EMAILS PAR TIERCE PERSONNE

Par **Louxor_91**, le **18/04/2012 à 17:23**

Bonjour,

voilà, je viens de m'apercevoir qu'une personne a qui je faisais confiance à une époque et avec laquelle je me suis brouillé, a lu mes emails pendant toute une période. Cette personne avait mon mot de passe car je le lui avais remis en toute confiance... Je n'ai pas pensé à le changer... Aucun dégat n'a été commis, seulement des lectures de ma correspondance privée. Y a t'il matière à l'attaquer en justice pour atteinte à la vie privée ? je pense que oui, mais vu que je n'ai pas de réelles preuves; juste ses aveux en privé ? Il va nier de toute évidence ! La police va t'elle déployer ses outils informatiques pour remonter ses connections et prouver les faits ? Et au pire, que risque t'il vraiment ? Hormis les sanctions "tarifées par la loi" pensez vous qu'un juge pourrait le condamner vraiment ?

Merci

Par **janus2fr**, le **18/04/2012 à 19:11**

Bonjour,

Le problème dans votre situation, c'est que c'est vous qui lui avez donné le mot de passe pour accéder à votre boîte mail.

Cette personne peut donc faire valoir votre permission pour lire vos mails.

Par **Louxor_91**, le **19/04/2012 à 11:22**

Ma permission était valable tant qu'on était ensemble...! bien sur notre relation n'a jamais été officialisée administrativement; ni PACS, concubinage ou autre... Dans l'esprit il m'apparait évident qu'au jour de notre séparation l'accès à mes emails lui était interdite. Elle a quand même accéder à un contenu interdit ! Qui dit d'ailleurs qu'elle n'a pas récupéré mon MDP à mon insu ? Honnêtement je sais que non mais ce sera sa parole contre la mienne ?

Par **Laure11**, le **19/04/2012 à 16:48**

Bonjour,

Votre plainte sera irrecevable. Pourquoi n'avez-vous pas changé immédiatement votre mot de

pas à la fin de votre relation ?

Cdt

Par **Louxor_91**, le **19/04/2012 à 16:53**

pas pensé... elle connaissait mon MDP depuis le début et donc après... et comme c'est elle qui a rompu je ne me suis pas méfié...

Par **janus2fr**, le **19/04/2012 à 18:50**

[citation]Qui dit d'ailleurs qu'elle n'a pas récupéré mon MDP à mon insu ?[/citation]

C'est vous même qui le dites il me semble

[citation]Cette personne avait mon mot de passe car je le lui avais remis en toute confiance...

[/citation]

Vous deviez changer le mot de passe dès le moment où vous ne souhaitiez plus laisser l'accès à votre boîte mail.

De la même façon qu'on demande à la personne de rendre les clés de l'appartement ou qu'on change les serrures.